

LISTE DES SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

L'ensemble des textes qui régissent les SUP est consultable sur le site internet de l'État en Sarthe à l'adresse suivante : www.sarthe.gouv.fr/spip.php?article2075

I. SERVITUDE RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A) PATRIMOINE NATUREL

A1 - BOIS ET FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L. 275-13 à L. 275-17 du code forestier ;

Gestionnaire de la servitude : L'Office national des forêts

■ BESSE SUR BRAYE

Forêt communale de Bessé-sur-Braye

AS1 SERVITUDE RESULTANT DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique

Gestionnaire de la servitude : Agence Régional de la Santé (ARS)

Délégation territoriale de la Sarthe

19, boulevard Paixhans

72042 LE MANS Cedex 9

Sur le territoire de la communauté de communes, il existe des forages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable, sur 9 communes.

La Chapelle-Huon : Captage de l'Andouardièrre et du Mont à regret APN°08-3073 du 24 juin 2008

Conflans-sur-Anille : Captage les Trois Carrières APN°10-3382 du 14 juin 2010

Rahay : Captage la Tannerie APN°2013044-0005 du 13 février 2013

Saint-Calais : Captage Le Lusseau APN°10-4177 du 21 juillet 2010 et N°2011214-2029 du 2 août 2011

Saint-Gervais-de-Vic : Captage Riverelle APN°104178 du 21 juillet 2010

Dollon : Forages la Becquette F1 et F2 – APN°07-4835 concernant l'autorisation pour le syndicat intercommunal de la région de Dollon ;

Lavaré : Captages du Chaume d'Avoine et des Dodines – APN°DIRCOL 2015-0178 du 15 octobre 2015, concernant l'autorisation pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Dollon.

Semur-en-Vallon : Forages de la vallée feu Pierre 1 et 2 et forage de la petite chevalerie – APN du 16 octobre 2009 concernant l'autorisation pour le syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Dollon.

Vibraye : Forages du Champ Charron F1 et F2 (ou Gambauderie F2) – APN°04-2475 du 4 juin 2004

B) PATRIMOINE CULTUREL

AC1 SERVITUDES POUR LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine

Abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du même code

Gestionnaire de la servitude : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

19, boulevard Paixhans

72042 LE MANS Cedex 9

■ BESSE SUR BRAYE

Périmètre délimité des abords du Château de Courtanvaux Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments section A n° 26 de 86a 80ca

■ CHAPELLE-HUON (LA)

Eglise St André

■ EVAILLE

Eglise St Martin

■ SAINT CALAIS

Eglise Notre Dame

Halles aux Grains section AK parcelle n° 528 de 12m2 et 529 de 9a 45ca

■ SAINTE CEROTTE

Eglise Ste Cérotte (INV. MH : 16.02.26)

Manoir de la Chevalerie Le corps de Logis, en totalité et le portail d'entrée au sud-est avec la tour voisine, situés sur la parcelle n° 457 d'une contenance de 33 a 25 ca, figurant au cadastre, section A

Manoir de la Chevalerie en totalité et ses dépendances parcelle 457 de 33a 25ca section A

■ SAINT GERVAIS DE VIC

Eglise St Gervais & St Protais transept et chœur

Manoir de la Béchuère façades et toitures du manoir et de la chapelle en totalité section C n° 486 de 16a 50ca (INV. MH : 27.12.73)

■ **SAINTE OSMANE**

Eglise Ste Osmane

■ **LAVARÉ**

Église Saint-Pierre

■ **SEMUR-EN-VALLON**

Château

AC4 ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN ET PAYSAGER SAINT CALAIS

Règlements des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Gestionnaire de la servitude : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

19, boulevard Paixhans

72042 LE MANS Cedex 9

Site Patrimonial Remarquable (ex Z.P.P.A.U.P. Arrêté du 18/11/99)

AC2 SERVITUDES POUR LA PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement.

Sites classés en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement.

Gestionnaire de la servitude : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

19, boulevard Paixhans

72042 LE MANS Cedex 9

■ **BESSE SUR BRAYE**

Château de Courtanvaux et son parc (parcelles n° 16 à 22, 24 à 34, 36, section A feuille unique du cadastre), ainsi que le ruisseau de Courtanvaux compris à l'intérieur de la délimitation

■ **SAINT CALAIS**

Plan d'eau et rives de l'Anille dans sa traversée de la ville, ensemble formé par les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles n° 318 à 380, 534 à 538, 541 à 561, section C du cadastre, le pont et les plans d'eau, et compris dans un périmètre délimité : au Nord, par la rue Dauphin; à l'est, par la place de l'église et la Grande-Rue, au sud par la rue Gautray ; à l'ouest, par la rue Saint Pierre

■ **SEMUR-EN-VALLON**

Site inscrit : Les Abords du château

II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A) ENERGIE

Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de la section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement

I4 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie.

Gestionnaire de la servitude : RTE – GMR Anjou

ECOPARC – ZI Nord

Avenue des Fusillés

49412 SAUMUR

Les ouvrages de transport d'énergie électrique suivants (gérés par RTE) :

■ 1. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-BRAYE

Liaison 90kV N°1 ARJOMARI-BONNEVEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°2 ARJOMARI-SAINT-CALAIS

■ 2. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HUON

Liaison 90kV N°1 ARJOMARI-BONNEVEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°2 ARJOMARI-SAINT-CALAIS

■ 3. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉCORPAIN

Liaison 225kV N°1 LES QUINTES-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-SAINT-CALAIS

■ 4. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉVAILLE

Liaison 225kV N°1 LES QUINTES-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-SAINT-CALAIS

■ 5. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 MONDOUBLEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 SAINT-CALAIS-VIBRAYE

■ **6. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAILLE**

Liaison 225kV N°1 LES QUINTES-SAINT-CALAIS

■ **7. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAHAY**

Liaison 90kV N°1 MONDOUBLEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 SAINT-CALAIS-VIBRAYE

■ **8. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CALAIS**

Liaison 90kV N°1 ARJOMARI-BONNEVEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°2 ARJOMARI-SAINT-CALAIS

Liaison 225kV N°1 LES QUINTES-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 MONDOUBLEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 SAINT-CALAIS-VIBRAYE

Liaison 90kV N°1 SAINT-CALAIS-VENDOME

Poste de transformation d'énergie électrique 225kV Saint-Calais

■ **9. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CEROTTE**

Liaison 90kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°1 ARJOMARI-BONNEVEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°2 ARJOMARI-SAINT-CALAIS

■ **10. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC**

Liaison 90kV N°1 SAINT-CALAIS-VENDOME

Liaison 90kV N°1 ARJOMARI-BONNEVEAU-SAINT-CALAIS

Liaison 90kV N°2 ARJOMARI-SAINT-CALAIS

■ **SUR LE TERRITOIRE DE VIBRAYE :**

Liaison 90 Kv n°1 CHERRE-VIBRAYE

Liaison 90 kV n°1 ST-CALAIS-VIBRAYE

I3 SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz instituées en application des articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie.

Gestionnaire de la servitude : GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
10 Quai Emile Cormerais – CS10002
44801 Saint Herblain Cedex

Le territoire des communes de Rahay, Marolles-lès-Saint-Calais, Saint-Calais, Saint-Gervais-de- Vic, la Chapelle-Huon, Vibraye et Bessé-sur-Braye est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression du réseau GRT gaz.

Le territoire est également concerné par des postes situés sur les communes de Vibraye, Bessé-sur- Braye et Saint-Calais et Bonneveau (Débord de servitude sur Bessé-sur-Braye).

B) CANALISATION

I1 bis SERVITUDES LIÉES AU TRANSPORT D'HYDROCARBURES LIQUIDES

Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application des articles L. 555-16, L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, et de l'article 7 de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipeline entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une société des transports pétroliers par pipelines, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R. 555-30 de ce code.

L'oléoduc Donges-Melun-Metz concédé à la Société Française Donges-Metz (SFDM) traverse les communes de Berfay, Conflans-sur-Anille, Montaillé, Semur-en-Vallon, Valennes et Vibraye.

C) COMMUNICATION

SERVITUDES RELATIVES À LA GESTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement instituées en application des articles L. 152-1 et L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Servitudes de passage des conduites d'irrigation instituées en application des articles L. 152-3 à L. 152-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains canaux d'assainissement instituées en application des articles L. 152-7 à L. 152-13 du code rural et de la pêche maritime

T1 SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERREES

Servitudes instituées en application des articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports.

Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L. 114-6 du code de la voirie routière.

Servitudes en tréfonds instituées en application des articles L. 2113-1 à L. 2113-3 du code des transports

Gestionnaire de la servitude : SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest

15 boulevard STALINGRAD

44000 NANTES

Les communes de Vibraye, Dollon et Lavaré sont traversées par la ligne 429 000 de Courtalain à Connerré.

Les communes de La Chapelle Huon et Marolles-les-Saint-Calais sont traversées par la ligne 500 000 de Chartres à Bordeaux.

SERVITUDES LIEES AU RESEAU ROUTIER

Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes instituées en application de l'ordonnance n° 58-1311 du 23 décembre 1958 et du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958 ;

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes, des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles L. 122-2, L. 151-3 et L. 152-1 du code de la voirie routière.

Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L. 114-3 du code de la voirie routière.

EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques en application des articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière.

Gestionnaires de la servitude :

Conseil Départemental de la Sarthe

Direction des routes

Hôtel du département

72072 LE MANS

OU

Commune

Les servitudes d'alignement applicables sur certaines voies départementales sont présentées dans le document « EL7 - Servitude d'alignement »

D) COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

PT3 SERVITUDES RATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques ;

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques ;

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Gestionnaire de la servitude : ORANGE – UPR Ouest
Service DA/RCL/Servitudes
5 rue du moulin de la Garde
44331 NANTES Cedex

Les communes de Cogners, Conflans-sur-Anille, Evallé, La Chapelle-Huon, Rahay, Saint-Calais, Sainte-Osmane, Saint-Gervais-de-Vic et Vancé sont grevées par des servitudes relatives à des câbles sensibles appartenant à Orange.

III. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

INT1 SERVITUDES AUX VOISINAGES DES CIMETIÈRES

Servitudes relatives aux cimetières instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales.

Gestionnaire de la servitude : Commune

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.